



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

# Latitude 21

## Fédération neuchâteloise de coopération au développement

Rapport détaillé relatif à la vérification des comptes  
de l'exercice 2010

# TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>CONSIDERATIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
1.1	MANDAT.....	4
1.2	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
1.3	SITES INTRANET ET INTERNET .....	5
1.4	ENTRETIEN INITIAL .....	5
1.5	ENTRETIEN FINAL DE LA RÉVISION DES COMPTES 2010.....	5
1.6	ENVOI DU PROJET DE RAPPORT .....	5
<b>2.</b>	<b>RESULTAT DE LA REVISION</b> .....	<b>6</b>
2.1	RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS À L'ATTENTION DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION LATITUDE 21, FÉDÉRATION NEUCHÂTELOISE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, NEUCHÂTEL.....	6
	<b>ANNEXE I - DETAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>1.</b>	<b>ANALYSE DES COMPTES DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2010</b> .....	<b>9</b>
1.1	LIQUIDITÉS ET TITRES : FR. 112'049.51.....	9
1.2	IMPÔT ANTICIPÉ À RÉCUPÉRER : FR. 107.90.....	9
1.3	PRODUITS À RECEVOIR : FR. 400.00.....	9
1.4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES MEUBLES : FR. 803.75 .....	10
1.5	CHARGES À PAYER : FR. 3'485.35 .....	10
1.6	CAPITAL DES FONDS AFFECTÉS PAR LE CONSEIL DE LATITUDE 21 : FR. 98'153.65.....	11
1.7	CAPITAL DE LATITUDE 21 : FR. 11'722.16.....	12
<b>2.</b>	<b>ANALYSE DES COMPTES D'EXPLOITATION</b> .....	<b>12</b>
2.1	CONTRIBUTIONS AFFECTÉES: FR. 270'063.50 .....	12
2.2	COTISATIONS AM AVEC SALARIÉS : FR. 1'200.00.....	13
2.3	COTISATIONS AM SANS SALARIÉS : FR. 1'000.00 .....	13
2.4	FORMATIONS : FR. 427.30 .....	13
2.5	ATTRIBUTIONS AUX PROJETS : FR. 224'333.00.....	14
2.6	CHARGES DE PERSONNEL : FR. 33'532.15 .....	15
2.7	CHARGES D'EXPLOITATION : FR. 4'151.00.....	15
2.8	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : FR. 2'743.27 .....	15

<b>3.</b>	<b>ANALYSE DU SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE.....</b>	<b>16</b>
3.1	SCI DE L'ASSOCIATION LATITUDE 21 .....	16
3.1.1	<i>Définition des principes du SCI.....</i>	<i>16</i>
3.1.2	<i>Projet de mise en œuvre du SCI.....</i>	<i>16</i>
3.1.3	<i>Sélection des processus essentiels.....</i>	<i>16</i>
3.1.4	<i>Documentation des processus essentiels.....</i>	<i>18</i>
3.1.5	<i>Détermination des objectifs et des risques essentiels.....</i>	<i>18</i>
3.1.6	<i>Identification et évaluation des contrôles-clés.....</i>	<i>18</i>
3.2	AUDIT DU SCI .....	19
3.2.1	NAS 890 .....	19
3.2.2	<i>Analyse des critères permettant de justifier l'existence du SCI au sens de la NAS 890....</i>	<i>20</i>
3.2.3	<i>Conclusion sur l'existence du SCI au sens de la NAS 890.....</i>	<i>21</i>
	 <b>ANNEXE II - COMPTES ANNUELS 2010 .....</b>	 <b>22</b>

## 1. CONSIDERATIONS GENERALES

### 1.1 Mandat

En exécution de l'article 21 des statuts de l'Association Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 précisant le mandat de révision du Contrôle cantonal des finances sur les comptes de Latitude 21, nous avons procédé du 7 au 29 avril 2011, au contrôle des comptes allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 de Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement (ci-après Latitude 21).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes, à émettre une appréciation les concernant et à contrôler le respect des principes et des règles énoncés dans les textes susmentionnés.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation du capital, le tableau de flux de trésorerie, l'annexe et le rapport de performance au 31 décembre 2010 figurent en annexe II, pages 22 à 31 du présent rapport.

### 1.2 Informations générales

Latitude 21 est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, qui n'est pas inscrite au Registre du commerce. Cette association a été créée officiellement le 20 octobre 2008, date de la signature des statuts. Son activité a démarré le 26 novembre 2008, date de la signature du contrat de prestations entre l'Etat de Neuchâtel et Latitude 21.

Le premier exercice de Latitude 21 avait porté sur la période du 20 octobre 2008 au 31 décembre 2009. Ce deuxième exercice est par conséquent le premier correspondant à l'année civile.

Le Conseil, composé actuellement de sept membres et présidé par Monsieur Jacques Forster, économiste et professeur honoraire de l'Institut universitaire d'études du développement à Genève, est l'organe exécutif de Latitude 21. Le Bureau du Conseil est quant à lui constitué de trois membres.

Nous relevons également que Latitude 21 a établi pour la première fois lors de l'exercice sous revue ses comptes annuels en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

### **1.3 Sites Intranet et Internet**

Le Contrôle cantonal des finances (CCFI) dispose d'un site Intranet qui renseigne notamment sur les activités du CCFI, sur ses rapports et leur terminologie ainsi que sur les principes du contrôle interne. Des outils, liens et documents y sont également à disposition. Un site Internet, dont le contenu est plus synthétique, est à disposition d'un plus large public à l'adresse <http://www.ne.ch/CCFI>. Nos interlocuteurs sont vivement invités à prendre connaissance de leur contenu.

### **1.4 Entretien initial**

Un entretien initial a eu lieu le 8 mars 2011 avec Monsieur André Zosso, président de la commission de suivi financier et Madame Morgane Rousseau, secrétaire générale de Latitude 21. Nous avons notamment échangé à propos de notre intervention et obtenu quelques informations complémentaires d'ordre général. La planification et la logistique de nos travaux ont été abordées.

### **1.5 Entretien final de la révision des comptes 2010**

Une séance de discussion finale a eu lieu le 17 mars 2011 en présence de Monsieur André Zosso et Madame Morgane Rousseau ainsi que Monsieur Marc Jeanneret, réviseur responsable de la révision. Le but de cet entretien était d'informer Latitude 21 du déroulement de l'audit et des constatations faites par le CCFI au cours de son travail. Quelques observations orales de moindre importance ont aussi été transmises à cette occasion.

### **1.6 Envoi du projet de rapport**

Le projet de rapport a été envoyé par courriel le 11 mai 2011, pour observations, à Monsieur André Zosso, président de la commission de suivi financier et Madame Morgane Rousseau, secrétaire générale de Latitude 21.

## 2. RESULTAT DE LA REVISION

### 2.1 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'attention de l'Assemblée des membres de l'association Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement, Neuchâtel

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation du capital, tableau de flux de trésorerie et annexe) de l'Association Latitude 21, Fédération neuchâteloise de coopération au développement pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Selon la Swiss GAAP RPC, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

#### **Responsabilité du Conseil**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil. Celle-ci comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'erreurs significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC. De plus la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

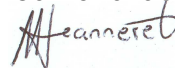
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Nous avons établi ce rapport en toute bonne foi, sur la base des livres, des documents qui nous ont été soumis, des vérifications auxquelles nous nous sommes livrés et des renseignements qui nous ont été fournis par les personnes avec lesquelles nous avons été en contact.

Nous remercions Monsieur André Zosso, président de la commission de suivi financier et Madame Morgane Rousseau, secrétaire générale de Latitude 21, référents pour les questions financières et comptables, de s'être tenues à notre entière disposition pour nous fournir tous les documents et renseignements utiles à notre travail.

Nous formulons les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

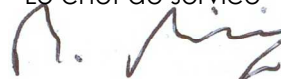
Contrôle cantonal des finances



M. Jeanneret  
Expert-réviseur

(Responsable de la révision)

Le chef de service



M. Poirier  
Expert-réviseur

Annexes :

- I - Détail des contrôles et des observations
- II - Comptes annuels 2010 (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation du capital, tableau de flux de trésorerie, annexe et rapport de performance)

Distribution :

- Monsieur Jacques Forster, président du Conseil de Latitude 21 (en 3 exemplaires) ;
- Monsieur Claude Nicati, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire ;
- Madame Gisèle Ory, vice-présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales ;
- Monsieur Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances ;
- Monsieur Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie ;
- Monsieur Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports ;
- Madame Séverine Despland, chancelière d'Etat ;

## ANNEXE I - DETAIL DES CONTRÔLES ET DES OBSERVATIONS

## 1. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

**A C T I F**

## 1.1 Liquidités et titres : Fr. 112'049.51

Composition de la rubrique :

Caisse	155.15
CCP courant 10-780954-1	60'493.76
CCP Deposito 92-587056-9	50'200.45
CCP Deposito DDC 12-482435-2	1'200.15
<b>Total, comme au bilan :</b>	<b>112'049.51</b>

**Commentaire :**

*Les soldes des trois comptes postaux sont confirmés par les relevés de bouclément au 31 décembre 2010 délivrés par PostFinance.*

## 1.2 Impôt anticipé à récupérer : Fr. 107.90

Composition du compte :

Impôt anticipé sur CCP Deposito DDC 12-482435-2	107.90
<b>Total, comme au bilan :</b>	<b>107.90</b>

## 1.3 Produits à recevoir : Fr. 400.00

Composition du compte :

Mail-Mali, cotisation 2010	200.00
ABIR, cotisation 2010	200.00
<b>Total, comme au bilan :</b>	<b>400.00</b>

**1.4 Immobilisations corporelles meubles : Fr. 803.75**

Composition de la rubrique :

Informatique	2'410.25
<u>Moins :</u>	
Amortissement cumulé sur mobilier et infrastructure	-1'606.50
<b>Solde, comme au bilan :</b>	<b>803.75</b>

**Commentaires :**

- a) *L'amortissement de la position "Informatique" est linéaire sur trois ans.*
- b) *Aucun investissement n'a été activé sur l'exercice 2010. Lors de sa séance du 22 février 2011, le Conseil de Latitude 21 a fixé pour l'avenir un seuil d'activation des investissements à Fr. 1'500.00.*
- c) *Un changement de méthode comptable relatif aux amortissements a été effectué lors du bouclage 2010. En effet, lors du bouclage précité la méthode de l'amortissement indirect est appliquée, ce qui a conduit à la correction comptable des amortissements directs comptabilisés lors de l'exercice précédent.*

**P A S S I F**

**1.5 Charges à payer : Fr. 3'485.35**

Composition du compte :

CCNC, décompte annuel 2010	2'295.35
Artgraphic Cavin SA - impression fourre A5	1'190.00
<b>Total, comme au bilan :</b>	<b>3'485.35</b>

**Commentaire :**

*Le décompte final 2010 de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) qui s'élève à un montant de Fr. 2'295.35 a été payé en date du 31 janvier 2011 par le compte postal de Latitude 21.*

**1.6 Capital des fonds affectés par le Conseil de Latitude 21 : Fr. 98'153.65**

Composition de la rubrique :

Reliquat 2009 MdM	0.00	
Reliquat 2010 MdM	<u>3'600.00</u>	
<b>Projet MdM (Médecins du Monde Suisse)</b>		<b>3'600.00</b>
Reliquat 2010 CEAS	<u>3'300.00</u>	
<b>Projet CEAS (Centre écologique Albert Schweizer)</b>		<b>3'300.00</b>
Reliquat 2009 Jethro	1'249.55	
Reliquat 2010 Jethro	<u>3'000.00</u>	
<b>Projet Jethro</b>		<b>4'249.55</b>
Reliquat 2010 Imbewu	<u>2'400.00</u>	
<b>Projet Imbewu</b>		<b>2'400.00</b>
Reliquat 2009 Mail-Mali	1'830.95	
Projet en attente Mail-Mali	<u>33'000.00</u>	
<b>Projet Mail-Mali</b>		<b>34'830.95</b>
Reliquat 2009 Rea	740.15	
Reliquat 2010 Rea	<u>700.00</u>	
<b>Projet Rea</b>		<b>1'440.15</b>
Reliquat 2009 NJF	4'833.30	
Projet 2010 validé NJF	<u>43'499.70</u>	
<b>Projet NJF (Notre Jeûne Fédéral)</b>		<b>48'333.00</b>
<b>Total, comme au bilan :</b>		<b>98'153.65</b>

**Commentaires :**

- a) *Latitude 21 a alloué des contributions à sept projets pour l'année 2010. Des contrats ont été signés avec six associations bénéficiaires, qui prévoyaient que seulement 90% de la contribution était versée à leur signature ainsi que le 100% des IGP (Indemnités Gestion Projet). Le 10% restant de la contribution n'est, quant à lui, versé qu'après réception et approbation par le Conseil du rapport narratif et financier final du projet. La rubrique sous revue enregistre ladite part de la contribution retenue à hauteur de 10%.*
- b) *Un contrat n'a pas été signé avec une association membre relative à la contribution allouée pour l'exercice 2010 dans la mesure où les conditions de versement de ladite contribution ne sont pas encore remplies par l'association membre et ceci au regard de la nature particulière du projet. Un contrat sera signé entre Latitude 21 et l'association bénéficiaire dès que les conditions exigées par Latitude 21 seront remplies.*

**1.7 Capital de Latitude 21 : Fr. 11'722.16**

Composition de la rubrique :

Capital libre généré au 31 décembre 2009	5'467.33
Bénéfice de l'exercice 2010	6'254.83
<b>Total, comme au bilan :</b>	<b>11'722.16</b>

**2. ANALYSE DES COMPTES D'EXPLOITATION**

Nous ne mentionnons sous cette rubrique que les comptes pour lesquels nous avons des commentaires ou remarques à formuler.

**PRODUITS****2.1 Contributions affectées: Fr. 270'063.50**

Composition de la rubrique :

Subvention Canton de Neuchâtel	245'000.00
Remboursement contributions projets NJF 2009	10'033.50
Contribution DDC fond institutionnel	13'300.00
Contribution NJF au frais de communication	1'730.00
<b>Total en comptabilité :</b>	<b>270'063.50</b>

**Commentaires :**

- a) *Un contrat de prestation entre l'Etat de Neuchâtel et Latitude 21 a été signé par l'Etat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Ce dernier règle l'octroi des subventions conformément à la loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement et définit les objectifs poursuivis en la matière ainsi que les modalités financières pour la période 2010-2013. Latitude 21 a contresigné ce dernier en date du 5 avril 2011 dans le cadre d'une conférence de presse prévue à cet effet.*
- b) *En adéquation de l'article 5, al. 2 du contrat de prestation précité, un rapport d'activité à l'attention du Conseil d'Etat a été remis à ce dernier en date du 27 janvier 2011.*

- c) *Une association membre de Latitude 21, Notre Jeûne Fédéral (NJF), dans le cadre d'un de ses projets, a rencontré des problèmes avec son partenaire local et a décidé de rompre le partenariat en cours. Sur sa proposition, Latitude 21 a demandé à ce dernier par l'intermédiaire d'un courrier daté du 12 mai 2010, le remboursement de l'acompte payé pour ce projet en 2009 qui s'élève à Fr. 9'153.37. L'extourne d'un montant provisionné de Fr. 880.13, correspondant au reliquat à verser pour ce projet, a également été comptabilisée en revenu dans l'exercice sous revue.*
- d) *Un contrat de prestation entre La Confédération Suisse, représentée par le Département fédéral des affaires étrangères, agissant par l'intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et Latitude 21 a été signé en date du 25 août 2010. Ce dernier règle l'octroi d'une contribution financière au plan opérationnel 2010 de Latitude 21.*

## **2.2 Cotisations AM avec salariés : Fr. 1'200.00**

Le compte sous revue enregistre les cotisations de membre à Latitude 21 pour trois organisations ayant du personnel salarié. Cette cotisation a été fixée à Fr. 400.00 par an lors de l'Assemblée générale du 15 janvier 2009.

## **2.3 Cotisations AM sans salariés : Fr. 1'000.00**

Le compte sous revue enregistre les cotisations de membre à Latitude 21 pour cinq organisations n'ayant pas de personnel salarié. Cette cotisation a été fixée à Fr. 200.00 par an lors de l'Assemblée générale du 15 janvier 2009.

## **2.4 Formations : Fr. 427.30**

### **Commentaire :**

*Ce compte enregistre le **résultat net** du cours organisé le 12 juin 2010 par Latitude 21 sur la thématique "Outils pour montage de projet".*

**CHARGES****2.5 Attributions aux projets : Fr. 224'333.00**

Composition de la rubrique :

Projet MdM	39'600.00
Projet CEAS	36'300.00
Projet Jethro	33'000.00
Projet Imbewu	26'400.00
Projet Mail-Mali	33'000.00
Projet REA	7'700.00
<b>Sous-total "associations membres"</b>	<b>176'000.00</b>
Attribution forfaitaire à NJF (selon accord transitoire)	48'333.00
<b>Total en comptabilité :</b>	<b>224'333.00</b>

**Commentaires :**

- a) *L'association membre de Latitude 21, Notre Jeûne Fédéral (NJF) a reçu de manière forfaitaire environ 20% de la subvention cantonale (pour mémoire 100% en 2008 et 50% en 2009). Un contrat entre les deux parties a été établi à ce propos. Cette particularité de subventionnement s'inscrit dans le cadre de la transition harmonieuse entre les anciens et nouveaux mécanismes de financement des projets comme mentionné dans le contrat de prestations 2008-2009 signé entre l'Etat de Neuchâtel et Latitude 21 et décidé par l'Assemblée générale de Latitude 21 du 3 novembre 2009.*
- b) *La séance du Conseil du 14 juin 2010 a octroyé, pour les six projets présentés par les associations membres, un financement à hauteur de Fr. 160'000.00. L'attribution de ce montant aux différents projets est décidée par le Conseil de Latitude 21 sur recommandation de la commission technique (CT) de Latitude 21 qui apprécie les projets qui lui sont présentés en se référant aux critères d'évaluation et de formulation de projets établis par cette dernière et adoptés par l'Assemblée générale. Le Conseil de Latitude 21 transmet finalement sa décision à l'Assemblée générale pour information.*
- c) *Chaque projet analysé par la CT fait l'objet d'une fiche d'appréciation favorable de cette dernière. Suite à l'aval du Conseil de Latitude 21 un contrat est signé entre Latitude 21 et l'association bénéficiaire qui fixe les modalités de la contribution et son montant.*

**2.6 Charges de personnel : Fr. 33'532.15**

Composition de la rubrique :

Salaires	30'000.00
<b>Sous-total "Frais de personnel"</b>	<b>30'000.00</b>
AVS, AI, APG, assurance-chômage	2'533.95
Prévoyance professionnelle	946.80
Assurance-accidents	51.40
<b>Sous-total "Charges sociales"</b>	<b>3'532.15</b>
<b>Total en comptabilité :</b>	<b>33'532.15</b>

**Commentaire :**

*Le compte "Salaires" enregistre le salaire brut de la secrétaire générale de Latitude 21 qui a travaillé à 40% toute l'année 2010. Ce poste fait l'objet d'un cahier des charges et d'un contrat de travail qui nous ont été présentés.*

**2.7 Charges d'exploitation : Fr. 4'151.00**

Composition de la rubrique :

Loyer et charges de bureau	3'000.00
Charges d'adaptation des locaux	1'151.00
<b>Total en comptabilité :</b>	<b>4'151.00</b>

**Commentaire :**

*La rubrique sous revue enregistre notamment la participation de Latitude 21 aux frais de location des locaux de la rue du Château 19 pour l'année 2010. Ces locaux sont mis à disposition par Médecins du Monde pour un forfait mensuel de Fr. 250.00. Ce forfait comprend l'utilisation d'un bureau, de la connexion Internet et de l'imprimante en réseau.*

**2.8 Frais d'information et de communication : Fr. 2'743.27**

Composition de la rubrique :

Site web	754.00
Publications	1'989.27
<b>Total en comptabilité :</b>	<b>2'743.27</b>

### 3. ANALYSE DU SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 3.1 SCI de l'Association Latitude 21

Le présent chapitre vise à décrire le SCI actuel de Latitude 21, sur la base des informations à notre disposition.

##### 3.1.1 Définition des principes du SCI

Afin de garantir la qualité et la bonne gestion financière des projets, Latitude 21 est dotée d'une commission technique et d'une commission de suivi financier. Le Conseil de Latitude 21 a délégué la compétence de mise en œuvre du développement d'un système de contrôle interne à la commission de suivi financier.

##### 3.1.2 Projet de mise en œuvre du SCI

Un projet interne a été lancé avec pour objectif principal de maîtriser les risques essentiels par la mise en place d'un SCI répondant aux exigences de la structure de Latitude 21, qui se caractérise par un personnel très restreint (une employée).

##### **Commentaires :**

- a) *Nous précisons que le CCFI en tant que tel n'émet aucune exigence, mais qu'il a pour mission de vérifier l'existence du SCI dans le cadre du mandat de contrôle ordinaire des comptes qui lui a été confié.*
- b) *Le comité de pilotage du système de contrôle interne est composé des membres de la commission de suivi financier qui sont Monsieur André Zosso, président de ladite commission, Monsieur Jean-Pierre Chappuis, Monsieur Jacques Forster et Madame Pascale Giron.*

##### 3.1.3 Sélection des processus essentiels

Le comité de pilotage s'est penché de manière systématique sur l'ensemble des activités de Latitude 21.

En passant en revue l'ensemble des tâches de Latitude 21, sur la base de ses connaissances et de son expérience, il a désigné des processus "clefs" (ci-après processus essentiels) dont la maîtrise assure l'atteinte des objectifs fixés par les organes décisionnels de l'Association.

Les processus essentiels identifiés sont les suivants :

**Domaine : organisation / RH / développement institutionnel**

1. Gestion des RH
  1. Gouvernance
  2. Tâches et compétences des collaborateurs (salariés et financés)
  3. Transitions de collaborateurs
2. Séparation des tâches entre Conseil et secrétariat
3. Gestion documentaire et archivage
4. Circulation des documents (information et communication)
5. Administration et suivi du personnel
6. Visibilité

**Domaine : finance**

7. Contributions aux AM
  1. Versements
  2. Analyse et vérification des décomptes
  3. Reporting et Controlling finaux des projets
  4. Audit des projets
  5. Admission et exclusion des membres
8. **Comptabilité**
  1. **Paiements et justificatifs (pièces)**
  2. **Transactions caisse et CCP**
  3. **Saisie dans le Grand-Livre**
9. **Boucllement**
  1. **Présentation**
  2. **Attribution du résultat**
  3. **Contrôle qualité**
10. Finances
  1. Planification
  2. Dépenses
  3. Établissement et suivi des contrats

**Domaine : actions / activités**

11. Stratégie et programme opérationnel d'activité
12. Identité / composition de Latitude 21
13. Initiation et suivi des partenariats (collectivités publiques)
14. Sélection des projets
15. Appui aux organisations menant des projets
16. Information et sensibilisation du public
17. Relation entre Latitude 21 et ses membres

**Commentaires :**

- a) *Seuls les processus et les mesures qui garantissent une **tenue régulière de la comptabilité** et un **rapport financier adéquat** sont soumis à l'attestation d'existence de l'organe de révision. Il s'agit par conséquent des processus "**Comptabilité**" et "**Boucllement des comptes**" du domaine financier.*
- b) *Par rapport à notre dernier audit et conformément à notre commentaire, le processus de boucllement des comptes a été ajouté à la liste.*

**3.1.4 Documentation des processus essentiels**

Les processus essentiels n'ont pas fait l'objet d'une description individuelle, mais plutôt d'une description partielle sous forme notamment de directives détaillées.

**3.1.5 Détermination des objectifs et des risques essentiels**

Le comité de pilotage du système de contrôle interne a analysé chacun des processus essentiels, et en fonction de ses objectifs, identifié les risques y relatifs, en les caractérisant. La probabilité d'occurrence du risque a été déterminée de même que son impact, ce qui a permis l'évaluation globale du risque et le choix de son traitement.

**Commentaire :**

*Vingt-neuf risques ont été identifiés, dont deux ont été considérés comme faible.*

**3.1.6 Identification et évaluation des contrôles-clés**

Pour chaque risque essentiel identifié, et donc à traiter, des mesures pour minimiser les risques ont été mises en place par des directives. Le document de synthèse "Latitude 21 - système de contrôle interne" indexe à chaque risque identifié la directive (mesure) qui le couvre. L'analyse des risques nets (après mise en place des mesures) complètent le tableau précité.

## 3.2 Audit du SCI

### 3.2.1 NAS 890

Latitude 21 est soumise à un contrôle ordinaire en vertu du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions. Le contrôle ordinaire est défini à l'article 728a, alinéa 1, chiffre 3 du Code des obligations qui stipule que l'organe de révision d'une entité soumise au contrôle ordinaire vérifie, entre autres, s'il existe un système de contrôle interne (SCI).

Pour ce faire, le CCFI doit appliquer la **Norme d'audit suisse 890** (NAS 890) intitulée "Vérification de l'existence du système de contrôle interne" qui précise et décrit la procédure permettant d'obtenir une appréciation sur l'existence d'un SCI conformément à l'article 728a, alinéa 1, chiffre 3 CO.

La NAS 890 rappelle :

- qu'il incombe au conseil d'administration (pour Latitude 21 : Conseil) de définir les principes, de mettre en place un SCI approprié et pertinent ainsi que de veiller à son maintien
- l'obligation pour l'organe de révision de confirmer une fois par an l'**existence** du SCI défini par le conseil d'administration (Conseil)

Elle précise également que :

- l'organe de révision ne peut confirmer de manière positive à l'Assemblée générale l'existence du SCI qu'à la condition que le SCI défini par le Conseil soit documenté par écrit et appliqué dans les activités quotidiennes de l'entité. Cette documentation de la définition de la mise en place du SCI est vérifiée par l'organe de révision dans le cadre de l'audit des états financiers
- en revanche, le contrôle du fonctionnement durable et sans défaut du SCI ne fait pas partie de la vérification de l'existence du SCI
- l'organe de révision n'est tenu de vérifier et de confirmer l'existence du SCI **que dans l'optique du rapport financier**

Les **conditions nécessaires à l'existence du SCI** énumérées dans la NAS 890 sont les suivantes :

- le SCI est concrétisé et vérifiable. L'existence du SCI ne peut être vérifiée que si les éléments essentiels sont documentés. Le SCI doit être documenté de manière à pouvoir retracer les processus essentiels ainsi que les risques significatifs et les contrôles-clés qui leur sont attribués
- le SCI est adapté aux risques et à l'activité
- le SCI est connu des collaborateurs
- le SCI défini est appliqué
- il existe une sensibilité au contrôle dans l'entité

### **3.2.2 Analyse des critères permettant de justifier l'existence du SCI au sens de la NAS 890**

#### **3.2.2.1 Le SCI est concrétisé et vérifiable**

Les processus essentiels n'ont pas fait l'objet d'une description individuelle, mais plutôt d'une description partielle sous forme notamment de directives détaillées et de formulaires de contrôle. Cette approche globale peut néanmoins être jugée comme atteignant les exigences minimales en la matière de la NAS 890 pour les processus analysés ("Comptabilité" et "Boucllement des comptes") et ceci au regard de la taille, de la complexité et du profil de risque de Latitude 21. Nous relevons toutefois que l'adoption du système de contrôle interne de Latitude 21 a été ratifiée par l'Assemblée générale du 7 décembre 2010 et que par conséquent **le SCI est concrétisé.**

#### **3.2.2.2 Le SCI est adapté aux risques et à l'activité**

L'Association Latitude 21 est une entité de taille réduite, dont la comptabilité et les états financiers ne sont pas complexes et ne présentent pas de risques majeurs. L'activité de l'entité est une activité de type gestion de projet en matière de coopération au développement qui ne requiert pas une structure et une organisation complexe. La documentation du SCI est professionnelle et couvre les éléments essentiels de l'activité, pour ce qui concerne les états financiers. **Le SCI est adapté aux risques et à l'activité de l'entité.**

3.2.2.3 Le SCI est connu des collaborateurs (et membres des commissions)

La collaboratrice et les membres des commissions ont été impliqués dans la mise en place du SCI. Les documents relatifs au SCI sont conservés dans un classeur au secrétariat de Latitude 21. On peut partir du principe que **le SCI est connu des intéressés.**

3.2.2.4 Le SCI défini est appliqué

La description des processus essentiels du SCI financier correspond à la réalité, cependant certains contrôles mineurs prévus n'ont pas été effectués. Il s'agit notamment de la double signature prévue sur les formulaires de contrôle de caisse prévue par l'article 12 alinéa 8 de la "Directive de gouvernance et de gestion financière". Ces mêmes directives prévoient également par l'article 13 alinéa 1 que la personne désignée par le Conseil pour contresigner les transactions procède chaque trimestre à un contrôle de la caisse et vise les notes de frais des membres du Conseil et du secrétariat, ce qui n'a pas été fait. **Nous concluons toutefois que le SCI défini est appliqué sur les points essentiels.**

3.2.2.5 Il existe une sensibilité au contrôle dans l'entité

Selon notre appréciation, en fonction de la documentation mise à notre disposition, des entretiens avec la secrétaire générale et le président de la commission de suivi financier, **il existe une sensibilité au contrôle au sein de Latitude 21.**

**3.2.3 Conclusion sur l'existence du SCI au sens de la NAS 890**

Le SCI est documenté par écrit sur les processus essentiels de l'entité liés au rapport financier. Nos travaux d'audit montrent que le SCI décrit est appliqué dans tous les domaines significatifs.

**En conséquence, nous pouvons confirmer l'existence d'un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.**



## COMPTES ANNUELS 2010

Conformément aux Swiss GAAP RPC, les comptes annuels comprennent les états suivants :

- Bilan
- Compte d'exploitation
- Tableau de variation du capital
- Tableau de flux de trésorerie
- Annexe aux comptes annuels
- Rapport de performance

## Latitude 21

## BILAN

	31 décembre 2010 - CHF	31 décembre 2009 - CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
<b><u>Liquidités et titres</u></b>	<b>112'049.51</b>	<b>14'416.94</b>
Caisse	155.15	598.30
CCP courant 10-780954-1	60'493.76	13'818.64
CCP Deposito 92-587056-9	50'200.45	-
CCP Deposito DDC 12-482435-2 <sup>1</sup>	1'200.15	-
<b><u>Créances</u></b>	<b>107.90</b>	<b>-</b>
Impôt anticipé à récupérer	107.90	-
<b><u>Actifs de régularisation</u></b>	<b>400.00</b>	<b>-</b>
Produits à recevoir <sup>2</sup>	400.00	-
<b>Total Actif circulant</b>	<b>112'557.41</b>	<b>14'416.94</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
<b><u>Immobilisations corporelles meubles</u></b> <sup>3</sup>	<b>803.75</b>	<b>1'607.00</b>
Informatique	2'410.25	2'410.25
Amortissement cumulé sur mobilier et infrastructure	(1'606.50)	(803.25)
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>803.75</b>	<b>1'607.00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>113'361.16</b>	<b>16'023.94</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Dettes à court terme</b>		
<b><u>Dettes à court terme</u></b>	<b>-</b>	<b>468.90</b>
Créanciers	-	468.90
<b><u>Passifs de régularisation</u></b>	<b>3'485.35</b>	<b>-</b>
Charges à payer <sup>4</sup>	3'485.35	-
<b>Total dettes à court terme</b>	<b>3'485.35</b>	<b>468.90</b>
<b>Capital des fonds affectés par le Conseil de L21</b> <sup>5</sup>		
Projet MdM	3'600.00	1'830.02
Projet CEAS	3'300.00	1'845.94
Projet Jethro	4'249.55	1'249.55
Projet Imbewu	2'400.00	1'710.97
Projet Mail-Mali <sup>6</sup>	34'830.95	1'830.95
Projet Rea	1'440.15	740.15
Projet NJF <sup>7</sup>	48'333.00	880.13
<b>Total des fonds affectés</b>	<b>98'153.65</b>	<b>10'087.71</b>
<b>Capital de Latitude 21</b>		
<b><u>Capital libre généré au 31.12.2010</u></b>		
Capital libre généré au 31.12.2009	5'467.33	-
Bénéfice résultant du bilan <sup>8</sup>	6'254.83	5'467.33
<b>Total capital libre généré</b> <sup>9</sup>	<b>11'722.16</b>	<b>5'467.33</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>113'361.16</b>	<b>16'023.94</b>

## Explication des postes du bilan

1. Conformément à l'article 5.1 de l'accord relatif à l'octroi par la DDC d'une contribution financière à *Latitude 21*, *Latitude 21* a ouvert - pour les versements de la DDC - un compte distinct productif d'intérêts. En 2010 cependant la DDC n'a pas encore versé sa contribution sur ce compte mais sur le compte courant de *Latitude 21*. Le solde positif de ce compte s'explique par une erreur de facturation des cotisations: trois associations membres ont effectué le virement de leur cotisation 2010 sur ce compte. Le solde de ce compte a été viré au 17.02.2011 sur le CCP courant de *Latitude 21*.
2. Les rappels pour le paiement des cotisations 2010 ont été envoyés au début du mois de décembre 2010. Deux cotisations n'étaient pas encore encaissées au 31.12.2010. La cotisation de l'association Mail-Mali a été encaissée au 3.01.2011. La cotisation d'ABIR n'a pas été encaissée à ce jour; le Conseil a chargé la secrétaire générale de convoquer l'association en question afin de connaître son statut actuel.
3. Le procédé d'enregistrement des amortissements a été modifié par rapport à l'année précédente. Dorénavant la méthode de l'amortissement indirect sera appliquée. A noter encore qu'il s'agit là d'un amortissement linéaire sur 3 ans et que le seuil d'activation des investissements a été fixé à CHF 1'500.- par le Conseil du 22.02.2011.
4. Le décompte final 2010 de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) a été envoyé à *Latitude 21* le 4.01.2011. Il s'élevait à CHF 2295.35 et a été payé en date du 26 janvier 2011 par le compte postal de *Latitude 21*. De plus, l'impression d'une brochure / fourre A5 au prix de CHF 1190.- pour la promotion de *Latitude 21* était prévue dans le budget 2010 mais n'a été finalisée qu'en février 2011. Le montant nécessaire au financement de cette opération ayant été versé en 2010 (voir commentaire 3 du PP), la charge a été imputée à l'exercice 2010.
5. En 2009, le Conseil de *Latitude 21* avait alloué 7 contributions de projets (sur recommandation de la commission technique). Des contrats ont été signés avec chacune de ces 7 associations, prévoyant le virement de 90% de la contribution ainsi que du 100% des IGP à leur signature puis le virement du 10% de la contribution restant après réception et approbation par le Conseil du rapport narratif et financier final du projet. Trois reliquats de contributions ont été libérés en juillet 2010 suite à l'approbation par le Conseil du rapport narratif et financier final du projet. Trois autres reliquats de contributions n'ont pas encore été libérés car l'analyse de leur rapport narratif et financier final est en cours par la commission de suivi financier; un dernier reliquat a été libéré car le projet a été entièrement remboursé (voir commentaire 5 Compte d'exploitation). En 2010, le Conseil a alloué 5 contributions de projets, le même système a été appliqué. Le détail est disponible dans l'annexe 1 et dans le tableau des variations des fonds affectés par *Latitude 21*.
6. Lors de la séance du 14 juin 2010, sur conseil de la commission technique, le Conseil de *Latitude 21* a décidé d'attribuer une contribution de CHF 30'000.- (et CHF 3'000.- d'IGP) au projet « Construction d'un 2nd cycle à Nandoli » présenté par l'Association Mail-Mali pour l'année 2010 (projet 10-01, voir annexe 1). Compte tenu de la nature du projet (construction d'une école) le Conseil a décidé que cette contribution ne serait versée à l'Association Mail-Mali que lorsque cette dernière pourra attester être en possession du 80% des fonds nécessaires à la réalisation complète du projet. A fin 2010, Mail-Mali n'était pas encore en mesure d'attester de la possession des fonds nécessaires, lors de sa séance du 22.02.2011, le Conseil de *Latitude 21* a donc décidé de maintenir l'attribution de ce montant (capital affecté au projet 10-01 Mail-Mali) mais de ne pas le libérer et donc de prolonger la condition de sa libération.
7. Lors de son Assemblée générale du 3 novembre 2009, *Latitude 21* a adopté des critères de financement transitoires (2010-2012) statuant que le Conseil de *Latitude 21* attribue chaque année à Notre Jeune Fédéral un crédit correspondant à un pourcentage des contributions reçues par *Latitude 21* de la part du canton de Neuchâtel et destinées au financement de projets. Ce crédit a fait l'objet d'un projet de contrat entre *Latitude 21* et Notre Jeune Fédéral pour l'année 2010. Ce contrat a été

finalisé et signé le 17 février 2011. Le versement du montant de CHF 43'499.70 (puis de CHF 4'833.- de reliquat) a été effectué le 18 février 2011.

8. Dans sa séance du 22.02.2011, le Conseil décide qu'il proposera à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010 au capital libre généré de l'association (Voir PV du 22.02.2011).
9. Le capital libre généré au 31.12.2010 s'élève à CHF 11'722.12. Sans le produit exceptionnel de CHF 10'033.50 provenant de l'abandon d'un projet de NJF en 2009, le capital libre s'élèverait à CHF 1'688.66. Voir également commentaire dans le tableau d'utilisation des ressources par contributeur.

## Latitude 21

## COMPTE D'EXPLOITATION

	Du 01.01.2010 au 31.12.2010	Du 20.10.2008 au 31.12.2009
<b>PRODUITS</b>		
<i>Contributions affectées</i>		
Subvention Canton de Neuchâtel <sup>1</sup>	245'000.00	500'000.00
Remboursement contributions projets NJF 2009 <sup>2</sup>	10'033.50	-
Contribution DDC fond institutionnel <sup>3</sup>	13'300.00	-
Contribution NJF aux frais de communication <sup>4</sup>	1'730.00	3'302.40
	<b>270'063.50</b>	<b>503'302.40</b>
<i>Cotisations</i>		
Cotisations AM avec salariés	1'200.00	1'200.00
Cotisations AM sans salariés	1'000.00	1'000.00
	<b>2'200.00</b>	<b>2'200.00</b>
<i>Autres Produits</i>		
Formations <sup>5</sup>	427.30	459.50
Autre	-	492.60
	<b>427.30</b>	<b>952.10</b>
<b>Total des Produits</b>	<b>272'690.80</b>	<b>506'454.50</b>
<b>CHARGES</b>		
<i>Attributions aux projets</i>		
Associations membres <sup>6</sup>	176'000.00	114'999.82
Attribution forfaitaire NJF <sup>7</sup>	48'333.00	365'000.00
	<b>224'333.00</b>	<b>479'999.82</b>
<i>Charges de personnel</i>		
Frais de personnel <sup>8</sup>	30'000.00	14'000.00
Charges sociales	3'532.15	1'365.45
	<b>33'532.15</b>	<b>15'365.45</b>
<i>Autres charges d'exploitation</i>		
<i>Charges d'exploitation</i>	<b>4'151.00</b>	<b>2'200.00</b>
Frais des locaux <sup>9</sup>	4'151.00	2'200.00
<i>Frais de déplacement et de représentation</i>	<b>258.10</b>	<b>130.00</b>
Frais de déplacement	237.60	130.00
Frais de représentation	20.50	-
<i>Frais d'administration et informatique</i>	<b>1'040.05</b>	<b>331.40</b>
Fournitures et matériel de bureau	479.10	146.30
Téléphone, internet	50.00	54.00
Autres frais administratifs	18.95	131.10
Frais informatiques	492.00	-
<i>Frais d'information et de communication</i>	<b>2'743.27</b>	<b>2'290.65</b>
Site web	754.00	1'691.00
Publications	1'989.27	599.65
<i>Amortissements</i>	<b>803.25</b>	<b>803.25</b>
Amortissements	803.25	803.25
	<b>8'995.67</b>	<b>5'755.30</b>
<b>Total des Charges</b>	<b>266'860.82</b>	<b>501'120.57</b>
<b>Résultat intermédiaire 1</b>	<b>5'829.98</b>	<b>5'333.93</b>
<i>Charges et produits financiers</i>		
Produits financiers	486.45	138.10
Charges financières	-61.60	-4.70
<b>Résultat financier</b>	<b>424.85</b>	<b>133.40</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b> <sup>10</sup>	<b>6'254.83</b>	<b>5'467.33</b>

## Explication des postes du compte d'exploitation

1. Un contrat de prestation entre l'Etat de Neuchâtel et *Latitude 21* a été négocié durant l'année 2010. Ce contrat règle l'octroi des subventions pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013. Ce contrat a été contresigné par *Latitude 21* le 5 avril 2011 dans le cadre d'une conférence de presse prévue à cet effet. Un rapport intermédiaire annuel a été remis au Conseil d'Etat le 27 janvier 2011.
2. En 2009, le Conseil de *Latitude 21* avait attribué un montant total de CHF 10'033.50 au projet 09-07 déposé par l'association NJF. Un montant de CHF 9'153.37 (correspondant au 90% de la contribution ainsi qu'à la totalité des IGP) avait été viré sur le compte de l'association. L'association a rencontré des problèmes avec son partenaire local et décidé d'interrompre le projet. Par un courrier daté du 12 mai 2010, *Latitude 21* a alors demandé à l'association membre le remboursement de l'acompte payé en 2009 pour ce projet. De plus, la provision de CHF 880.13 (correspondant au reliquat de l'attribution) a été libérée.
3. Un accord relatif à l'octroi d'une contribution financière au plan opérationnel 2010 de *Latitude 21* a été signé entre la DDC et *Latitude 21*. Ce dernier règle l'octroi d'une contribution d'un montant maximum de CHF 13'300.- pour les frais de fonctionnement institutionnel durant la période du 01.01.2010 au 31.12.2010.
4. Lors de son Assemblée générale du 3 novembre 2009, *Latitude 21* a adopté des critères de financement transitoires (2010-2012) afin de réglementer le cas de l'accès de NJF au fond de projet de *Latitude 21*. Le point 4 de ce document précise que NJF soutient les activités de formation, d'information et de sensibilisation de *Latitude 21* par une contribution annuelle d'un montant maximum de CHF 10'000.- et qui sera déterminée sur la base du programme d'activités de *Latitude 21*. En 2010, une demande de contribution a été faite à NJF pour un montant de CHF 1'730.-.
5. L'organisation de la deuxième formation de *Latitude 21* a débouché sur un résultat net de CHF 427.30. Les charges liées à l'organisation des formations sont financées par la DDC selon un contrat avec le Fédéréseau. Une modeste taxe d'inscription a été demandée aux participants.
6. En 2010, le Conseil a alloué 6 contributions de projets. Le détail est disponible dans l'annexe 1 et dans le tableau des variations du capital.
7. Voir commentaire 7 du Bilan concernant l'attribution forfaitaire à NJF.
8. Le procédé d'enregistrement des salaires a été modifié par rapport à l'année précédente. Dorénavant, le compte Salaire enregistre le salaire brut de la secrétaire générale de *Latitude 21*.
9. Les bureaux de *Latitude 21* sont accueillis au sein des locaux de Médecins du Monde-Suisse. Une convention de partenariat a été signée à cet effet. Pour l'année 2010, elle prévoit le versement par *Latitude 21* d'un forfait mensuel de CHF 250.- couvrant les frais liés à l'utilisation des locaux, des imprimantes et de la connexion Internet. En 2010, Médecins du Monde-Suisse s'est vue dans l'obligation de changer sa centrale téléphonique. *Latitude 21* a pris à charge son appareil téléphonique ainsi que ses frais d'installation et de programmation, pour un coût total de CHF 1'151.-. Ce montant est incorporé dans les charges 2010.
10. Les opérations détaillées dans le commentaire 2 (prise en compte de l'annulation de cette charge de CHF 10'033.50) ont été réalisées dans la comptabilité 2010 même si elles étaient déjà connues au moment du bouclage des comptes de l'année 2009. Ce procédé avait péjoré fictivement le résultat de l'exercice 2009 et a majoré d'autant le résultat de l'exercice 2010.

## Tableau de variation du capital

Le tableau de variation du capital, complété par le tableau d'utilisation des ressources affectées, décrit l'évolution des capitaux affectés et des capitaux libres entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Capital des fonds affectés par L21 aux projets des Associations Membres	31.12.2009	2010		31.12.2010
		Attributions	Utilisations	
Mdm	1'830.02	39'600.00	37'830.02	3'600.00
CEAS	1'845.94	36'300.00	34'845.94	3'300.00
Jethro	1'249.55	33'000.00	30'000.00	4'249.55
Imbewu	1'710.97	26'400.00	25'710.97	2'400.00
Mail-Mali	1'830.95	33'000.00	-	34'830.95
REA	740.15	7'700.00	7'000.00	1'440.15
NJF	880.13	48'333.00	880.13	48'333.00
<b>Total</b>	<b>10'087.71</b>	<b>224'333.00</b>	<b>136'267.06</b>	<b>98'153.65</b>
<b>Capital généré par l'activité de L21</b>	<b>5'467.33</b>	<b>6'254.83</b>	<b>-</b>	<b>11'722.16</b>

## Utilisation des ressources selon la provenance

<b>Contribution du Canton de Neuchâtel y compris retour NJF</b>	<b>255'033.50</b>
- Attributions aux Projets 2010	-224'333.00
Solde a)	30'700.50
<b>Financement par NJF</b>	<b>1'730.00</b>
- Publications	-1'989.27
Solde b)	-259.27
<b>Autres ressources</b>	
DDC	13'300.00
Cotisations	2'200.00
Autres produits	427.30
Intérêts	424.85
Solde c)	16'352.15
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	
Ressources disponibles pour couvrir les autres charges solde a) + solde c)	47'052.65
- Frais personnel	-33'532.15
- Charges d'exploitation restant à couvrir y compris solde b)	-7'265.67
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>6'254.83</b>

## Tableau des flux de trésorerie

La présentation des flux de trésorerie n'est pas une exigence de la RPC 21. Il est cependant mentionné à titre indicatif. Ce tableau présente le flux des disponibilités provenant des activités de L21.

	2010	2009
<b>A Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation</b>		
Bénéfice de l'exercice	6'254.83	5'467.33
Amortissements	803.25	803.25
Augmentation des charges à payer	3'485.35	
Diminution des créanciers	(468.90)	468.90
Augmentation Impôts anticipés	(107.90)	
Augmentation produits à recevoir	(400.00)	
Augmentation des fonds affectés	88'065.94	10'087.71
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>97'632.57</b>	<b>16'827.19</b>
<b>B Flux financiers provenant de l'activité d'investissement</b>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	-	(2'410.25)
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>(2'410.25)</b>
<b>C Flux financiers provenant de l'activité de financement</b>		
Augmentation/ (Diminution) des dettes financières à long terme	-	
<b>Flux financiers provenant de l'activité de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>D Augmentation des disponibilités</b>		
Existant initial disponibilités (1.1.2010)	14'416.94	-
Existant final disponibilités (31.12.2010)	112'049.51	14'416.94
<b>Variation des disponibilités</b>	<b>97'632.57</b>	<b>14'416.94</b>

## Annexe

La présentation des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes SWISS GAAP RPC, au Code suisse des obligations, ainsi qu'aux statuts de *Latitude 21*.

Les comptes annuels reflètent fidèlement l'état de la fortune, des finances et des résultats de *Latitude 21*.

Dérogations au principe de la permanence dans la présentation et dans l'évaluation des comptes annuels : *Latitude 21* étant une jeune association, l'organisation comptable évolue en fonction des nouveaux besoins. La présentation des comptes 2009 a été ajustée aux nouvelles normes mises en place en 2010. Il s'agit de l'introduction d'un nouveau plan comptable, de l'introduction de la tenue du compte salaire brut et de la méthode de l'amortissement indirect. Compte tenu de ces modifications au niveau des principes de présentation des comptes, les états financiers de l'exercice précédent ont été retraités (comparatifs 2009).

Les principes appliqués en matière d'établissement du bilan et d'évaluation sont les suivants :

- L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.
- La comptabilité est établie en francs suisses. L21 ne possède pas de devises étrangères.
- Les liquidités comprennent les soldes de la caisse et des comptes postaux.
- Les créances et les dettes sont tenues à la valeur nominale.
- Les comptes actifs et passifs de régularisation sont évalués en fonction du principe de la délimitation exacte des charges et des produits sur l'exercice concerné.
- Les charges et produits sont saisis selon les flux financiers (Cash Basis).
- Le seuil d'activation des actifs immobilisés s'élève à 1'500 francs (selon une décision du Conseil du 22.02.2011).
- Aucun événement susceptible d'avoir une répercussion sur le bilan et le compte d'exploitation n'est survenu après la date du bilan.
- Un système de contrôle interne est mis en place progressivement. Il sera finalisé en 2011.
- Les membres du Conseil, de la Commission technique et de la Commission de suivi financier ne sont pas rémunérés. Les frais engagés par les membres sont remboursés sur présentation d'un justificatif.
- La charge salariale correspond au salaire d'une employée travaillant à 40%.

Au 31 décembre 2010, la fédération est composée des associations membres suivantes :

- Notre Jeune Fédéral (membre fondateur)
- Médecins du Monde-Suisse (membre fondateur)
- Centre Ecologique Albert Schweitzer (membre fondateur)
- IMBEWU-Suisse (membre fondateur)
- Association Mail Mali (membre fondateur)
- Association au bénéfice des Irakiennes et de leurs familles (membre fondateur)
- Association Jethro (membre fondateur)
- REA-Cameroun (membre depuis le 15.01.2009)
- Association de soutien au CESER (membre depuis le 30.06.2010)
- Association Salubrité Plus (membre depuis le 30.06.2010)

## Rapport de performance

Le rapport de performance renseigne de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de l'organisation sociale d'utilité publique, à but non lucratif.

**But de l'organisation** - Sous le nom de « *Latitude 21* – Fédération neuchâteloise de coopération au développement » a été constituée en 2008 une fédération d'organisations non gouvernementales (ONG) ayant leur siège ou au moins une section dans le canton de Neuchâtel. Peut devenir membre de *Latitude 21*, toute organisation à buts non lucratifs, ayant son siège ou au moins une section menant des activités significatives dans le canton de Neuchâtel, qui adhère aux buts de *Latitude 21* et qui s'engage à payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

*Latitude 21* a pour but de contribuer à la définition de stratégies et à la mise en œuvre coordonnée de projets en matière de coopération au développement. *Latitude 21* poursuit notamment ce but en:

- favorisant dans le monde un développement partenarial fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures et de l'environnement;
- regroupant les acteurs neuchâtelois de la coopération au développement;
- développant au niveau stratégique des partenariats forts avec les collectivités publiques et des partenaires privés;
- encourageant un accroissement de l'aide publique au développement;
- veillant à la qualité des projets qu'elle soutient;
- informant le public neuchâtelois sur la problématique du développement.

**Organe dirigeant** - *Latitude 21* est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son assemblée générale (AG) donne les grandes orientations de la fédération et prend les décisions statutaires. Toutes les organisations membres (10 à ce jour) y ont une voix. L'AG se réunit ordinairement au moins une fois par année. L'AG délègue à son Conseil la mise en pratique des décisions prises : c'est l'organe exécutif décisionnel. Le Conseil se réunit environ 10 fois par an et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat. Au 31 décembre 2010, il est constitué de 9 personnes bénévoles membres ou non des associations membres, élues par l'AG pour une période de quatre ans. Aucune indemnité n'est versée aux membres du Conseil ou de toute autre instance.

- **Président** : Jacques Forster, Economiste, professeur honoraire de l'Institut universitaire des hautes études internationales et du développement à Genève.
- **Vice présidente** : Isabelle Ott-Bächler, Présidente de Notre Jeûne Fédéral NE, pasteur.
- **Gestion du secrétariat** : Pascale Giron, Directrice de Médecins du Monde – Suisse, économiste de la santé.
- **Représentant de l'Etat** : Daniel Monnin, Economiste.
- **Président de la commission technique** : Daniel Schneider, Directeur du Centre Ecologique Albert Schweitzer (CEAS), ingénieur civil.
- **Président de la commission d'information et de communication** : Rémy Gogniat, journaliste, chargé de communication de la Ville de la Chaux-de-Fonds.
- **Président de la commission de suivi financier (dès le 7.12.2010)** : André Zosso, Licencié en sciences économiques, enseignant.
- **Membre du Conseil** : Guillaume Ndam Daniel, Président de REA Cameroun, pasteur d'origine camerounaise.
- **Membre du Conseil** : Antonella Simonetti, Licenciée en sciences économiques et diplômée en études du développement.
- **Membre du Conseil (jusqu'au 30.06.2010)** : Perrine de le Court, licenciée en criminologie, coordinatrice d'IMBEWU-Suisse.

**Buts fixés et prestations** - L'AG de *Latitude 21* a adopté une stratégie pour la période 2009-2013 ainsi qu'un programme d'activités pour la période 2010-2011. Les activités réalisées au cours de l'année 2010 ont suivie les objectifs fixés dans ces deux documents. Pour plus d'informations concernant le rapport de performance, se référer au rapport annuel d'activité 2010.